

**ARRÊTE N°2021-230**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**SENTE DES GOBERGES À TAVERNY**  
**DU LUNDI 23 AOÛT 2021 AU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2021-285 en date du 29 juin 2021 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame KIEFFER Corinne, 11<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée au Sport, Vie associative du 16 août 2021 au 22 août 2021 inclus,

Considérant la demande de l'entreprise FAYOLLE sise 30 rue de L'Égalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), mandatée par la Ville de Taverny, à l'effet d'obtenir une autorisation par arrêté municipal réglementant la circulation sente des Goberges à Taverny, du 23 août 2021 au 6 septembre 2021, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée,

Considérant que ces travaux entraînent une interdiction temporaire de la circulation sente des Goberges, du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'édicter une mesure d'interdiction temporaire de la circulation sente des Goberges du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021,

Considérant que l'entreprise procédera à la fourniture et à la mise en place des panneaux de déviation,

Considérant l'autorisation accordée à la demande de l'entreprise FAYOLLE,

Considérant à ce titre, la nécessité de réglementer temporairement la circulation sente des Goberges à Taverny, sur la totalité de la voie, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux de réfection de la chaussée prévus du lundi 23 août au lundi 6 septembre 2021,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La voie sera barrée et la circulation interdite de manière temporaire sente des Goberges à Taverny, sur la totalité de la sente, du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021, sauf services de secours et services publics.

### Article 2 :

L'entreprise FAYOLLE procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire au droit du chantier.

### Article 3 :

La signalisation de restriction conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place par l'entreprise FAYOLLE.

### Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 5 :

Madame Le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur Le Chef de Centre de secours de Taverny et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs communaux.

### Article 7 :

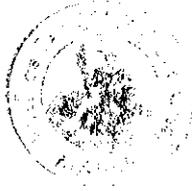
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 17 août 2021

Pour le Maire empêché,

La 11<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

  
  
Corinne KIEFFER

Certifié exécutoire à la date de publication le : 23/8/21